

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
14 décembre 2015**

**N° 09/2015**

**N° 17**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ LE 7 NOVEMBRE 2016**

**M. le Maire** : Mesdames et Messieurs, je vous propose une minute de silence suite aux attentats du 13 novembre 2015, en mémoire des victimes et en soutien aux familles des victimes et aux blessés. Je ferai ensuite une petite déclaration qui peut se résumer en un mot : « Nous ne céderons pas ! ».

Ceux qui, au nom de Daech, ont fait subir à Paris et à Saint Denis un moment d'inhumanité absolue ne nous feront pas céder. Rien ne peut justifier ces assassinats, ici ou ailleurs. Chacune des victimes vit en nous, parce que nous appartenons à la même humanité. Notre solidarité à leur égard et à l'égard de leurs familles est totale. Ce crime est immense mais c'est en continuant à vivre librement et fraternellement que notre réponse sera à la hauteur de ces crimes. Pour nos libertés, pour une société où la Fraternité a toute sa place, nous ne céderons pas à la peur dans laquelle veulent nous faire vivre celles et ceux qui font de la mort leur raison de vivre. Nous appelons les femmes et les hommes de ce pays à rester solidaire et à lutter contre toute forme de racisme, nous appelons aussi à la défense des libertés car nous ferons prévaloir en toute circonstance notre liberté d'information, d'expression, de manifestation et de réunion. Nos organisations construiront partout en France ces lieux qui nous permettront de débattre et nous exercerons une vigilance permanente afin que nos droits et libertés soient préservés et que nul ne soit victime de discrimination.

Je tiens également à informer le Conseil municipal et le public présent d'un évènement grave qui s'est déroulé- je dirais presque « de nouveau » - hier à l'occasion des élections régionales : un électeur de la Pontonnerie, au bureau de vote n°8, a eu - et ce n'est pas la première fois - une attitude raciste envers la Présidente du bureau. Visiblement, cet individu est un militant d'extrême droite. Je tiens à vous indiquer combien je condamne ce comportement, et je souhaite que cette condamnation officielle soit aussi celle du conseil municipal, d'autant plus que les propos racistes dont a été victime notre collègue ont été proférés à l'occasion d'une mission effectuée en tant qu'agent de l'Etat, dans le cadre de l'organisation d'une élection. Je tiens à apporter, en votre nom, toute ma solidarité à Espérance.

**M. Caché** : Monsieur le Maire, nous ne cautionnons pas du tout ce type de propos, et quant à dire qu'ils ont été proférés par un militant du Front National, il faudra le prouver.

**M. le Maire** : Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de quelqu'un du Front National ! Peut-être vous sentez – vous attaqué dès que l'on parle de racisme, mais c'est votre problème.

**M. Caché** : Pas du tout ! Mais il est facile de manœuvrer les chiffres, les lettres et les mots. Nous ne cautionnerons jamais de telles attitudes. Les problèmes similaires qui avaient eu lieu précédemment étaient-ils le fait du même individu ?

**M. le Maire** : Je ne sais pas, peut être oui. En tous cas, une plainte a été déposée.

**M. Caché** : Et qu'est-ce qui découle de cette plainte et des précédentes ?

**M. le Maire** : La plainte vient d'être déposée, donc il faut attendre. Précédemment, nous n'avions pas porté plainte.

**Mme Vals** : Mesdames et Messieurs, des faits hautement répréhensibles se sont produits lors des élections régionales du 13 décembre 2015, au bureau de vote n°8, à l'encontre de Madame Espérance PATUREAU, élue municipale et présidente de ce bureau. Ces faits me font mal, très mal, et m'affligent. Quelle que soit la couleur de notre peau, nous sommes avant tout des êtres humains avec nos qualités, nos défauts et rien, absolument rien, ne peut justifier qu'un être humain profère des paroles humiliantes ou ait des attitudes destinées à humilier son semblable : je dis bien son « semblable », qui lui paraît différent : je qualifie le comportement de cet homme de raciste, il a eu une attitude d'hostilité systématique vis-à-vis de Madame PATUREAU. Espérance, sois assurée de mon soutien très sincère, et continuons ensemble à lutter et à résister à cette xénophobie. Nous y

*parviendrons et j'ajoute cette citation de Jean JAURES : « quel que soit l'être de chair et de sang qui vient à la vie, si il a figure d'homme il porte en lui le droit humain ».*

**M. le Maire** : *Merci.*

**M. Caché** : *Excusez-moi, cet individu était-il dans son état normal ?*

**M. le Maire** : *Oui évidemment, et il était accompagné de son épouse.*

**M. Caché** : *D'accord.*

**M. le Maire** : *Est-il normal de se comporter ainsi ?*

**M. Caché** : *Non.*

## PROCÈS VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – M. PÉPIN - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE Mme CLÉMENT– M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. BA - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN –Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. POMPON – M. TAVARES - Mme VALS – Mme PERIERS – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ – Mme PEMZEC

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. KHALID à M. RAMBAUD,
- Mme PRUNEAU à Mme DELAPORTE,
- Mme GALLINA à Mme BERTHELIER,
- M. PACAN à Mme PERIERS
- M. D'HAYER à M. CACHE

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BONNIN

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du procès-verbal du 29 juin 2015**

## **INTERCOMMUNALITE - AFFAIRES GENERALES** **(Rapporteurs : M. Pépin/ M. Berthier /M. Rambaud)**

1. Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2014 et rapports d'activités du délégataire pour l'exercice 2014 pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Communication au Conseil Municipal,
2. Création d'un service intercommunal de taxis : avis du Conseil municipal ;
3. Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails : avis du Conseil municipal ;

## **FINANCES - MARCHES PUBLICS** **(Rapporteur : M. Le Maire)**

4. Subvention au Restaurant sur le Lac ;
5. Annulation de la subvention votée au profit de l'association « Equilibre monnaie-terre » ;
6. Produits irrécouvrables : admission en non-valeur ;
7. Budget principal : décision modificative n°3 ;
8. Budget annexe du Restaurant sur le Lac : autorisation du paiement à l'URSSAF d'un rappel sur des exonérations de cotisations sociales au titre de la Loi FILLON ;
9. Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n°3 ;
10. Budget principal 2016 : décision d'investissements anticipés;

## **URBANISME** **(Rapporteur : M. Öztürk)**

11. Acquisition d'un terrain dans la zone à urbaniser du Lancy, propriété PUISSANT ;
12. Acquisition d'une bande de terrain impasse de la Pontonnerie, propriété LARABI ;
13. Acquisition d'une bande de terrain impasse de la Pontonnerie, propriété KEKLIKOGU ;
14. Déclassement de parcelles du domaine public, avenue Jean Jaurès ;
15. Convention avec ORANGE pour la mise à disposition d'un terrain, zone d'activité Saint-Gobain ;

**SPORT - TOURISME**  
**(Rapporteur : M. Rambaud)**

16. Avance sur subventions 2016 au profit de l'association « Le Guidon Chalettois »,

**CULTUREL**  
**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

17. Rebuts de la médiathèque ;

**SOLIDARITÉ**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

18. Demandes de subventions à la MSA et au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche municipale Danièle Casanova

**SOLIDARITÉ**  
**(Rapporteur : Mme Prioux)**

19. Convention de mise à disposition de tableaux par l'association « ADN Vie » au foyer municipal Paul Marlin ;

20. Avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances 2016-2017 ;

**RESSOURCES HUMAINES**  
**(Rapporteur : M. Pépin)**

21. Modification du tableau des effectifs ;

**DIVERS**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

22. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

**M. le Maire** : *Je vous propose de retirer de l'ordre de jour la présentation du rapport d'activités de l'AME pour l'année 2014 : nous reportons ce point au mois de janvier ou février, il n'y a pas d'urgence absolue.*

**M. le Maire** : *Avez-vous des remarques sur ce PV ? Non ? Je vous remercie, il est donc adopté à l'unanimité.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**AFFAIRE N° 1**  
**Rapports d'activités du délégataire pour les services publics de l'eau  
et de l'assainissement de l'année 2014 : Communication au Conseil  
municipal**

**Directeur de secteur** : M. Flot

**Service** : DGS/Environnement

**Affaire suivie par** : L. Sueur

**M. Pépin** : Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, services dont la compétence est exercée par l'AME par délégation à la société Lyonnaise des Eaux - Suez ont été mis à votre disposition.  
Conformément à la réglementation, il s'agit de prendre acte de la communication de ces différents rapports.

**M. Pépin** : *Avez-vous des remarques à formuler à propos des documents de synthèse dont vous avez été destinataires, ce que l'on appelle le RPQS qui est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ? Le document original était à votre disposition à la DGS pour consultation. Juste peut être un rappel concernant ce dossier : la modification la plus importante est intervenue au cours de l'année 2014. L'examen porte bien sûr toujours sur l'année précédente, donc sur 2014. L'Agglomération, comme vous le savez, a pris en nouvelle compétence la distribution d'eau potable qui était auparavant exercée directement par les communes de Chalette, Montargis, Amilly, Villemandeur et Pannes. Ce changement a donné lieu à la conclusion d'un avenant 9 au contrat de concession. Je rappelle également, puisque cela a fait l'objet d'une intervention des élus de Chalette siégeant à l'Agglomération, que la délégation du service public d'eau potable prendra fin le 31 juillet 2017. Cette délégation avait été conclue sur une durée relativement longue - 30 ans - et donc il nous semblait opportun et urgent que l'intercommunalité s'empare de cette question de façon à ne pas interrompre le contrat ou la régie, d'autant plus que l'assainissement est également concerné. Le Président DOOR a évoqué à plusieurs reprises la nécessité de recourir à un cabinet mandaté. L'information la plus récente que je peux vous communiquer est issue de la dernière commission travaux qui a eu lieu il y a une dizaine de jours et qui était présidée par Gérard DUPATY, Vice-président. Aujourd'hui, les conseillers communautaires siégeant dans cette instance, comme d'ailleurs l'ensemble des conseillers communautaires, n'ont pas connaissance du résultat du diagnostic demandé à ce cabinet spécialisé, alors que promesse nous a été faite qu'il nous en serait rendu compte en début d'année 2016. C'est une affaire importante, car au-delà de la qualité de l'eau pour l'ensemble des usagers, c'est la question du traitement, du prix, et également des branchements plomb... Un an me semble juste pour monter ce dossier en engageant une consultation très large, à l'échelle européenne, de façon à ne pas avoir d'interruption dans l'alimentation de l'eau potable en juillet 2017.*

**M. Caché** : *C'est aberrant : presque 800 000 m<sup>3</sup> perdus, c'est incroyable !*

**M. le Maire** : *Oui, ça fait presque 25 %.*

**M. Pépin** : *En terme de prélèvement dans l'Agglomération, à 200 000 m<sup>3</sup> près, c'est près de 4 millions de m<sup>3</sup> : 1 million de m<sup>3</sup>, dont une partie est traitée et a donc consommé de l'électricité pour le fonctionnement des pompes, qui est perdu dans la nature, notamment dans les grosses canalisations qui desservent les communes citées tout à l'heure. Vous avez peut être suivi cette affaire ces derniers mois : la Lyonnaise a lancé un « plan de sectorisation » de façon à pouvoir localiser des fuites. Les éléments qui nous sont donnés émanent du délégataire, je veux bien le croire, sans mettre en doute l'intégrité et le professionnalisme de son personnel, mais il est difficile de les vérifier. D'après les chiffres qui nous ont été fournis, nous devrions cette année gagner 10 à 15 % de rendement.*

supplémentaire grâce à cette sectorisation. Ce qui est regrettable, c'est qu'il a fallu attendre un an et demi pour qu'une solution puisse être trouvée afin d'améliorer le rendement, alors que les travaux que nous avons demandés depuis des années à La Lyonnaise auraient pu être déjà réalisés.

**M. le Maire** : Oui, d'où l'importance de la renégociation du contrat de DSP à venir. Les élus de Chalette seront vigilants, nous militerons à l'Agglomération pour que la gestion de l'eau soit de nouveau exploitée en régie, et non plus par la Lyonnaise des Eaux. Nous nous battons sur ce point et j'espère que nous bénéficierons du soutien des autres élus communautaires. Il est indispensable que les investissements nécessaires soient réalisés pour mettre fin notamment aux fuites existant sur le réseau primaire. Je tiens à préciser d'autre part que l'Agglomération a récupéré l'ensemble de la compétence « eau potable » contre l'avis de la commune de Chalette, cette compétence nous a été retirée contre notre volonté, par décision de la majorité politique de l'Agglomération. De surcroît, lorsque nous avions encore la compétence de la distribution de l'eau, puisque c'est une compétence partagée, nous avons négocié avec le délégataire un fonds de concours annuel de 100 000€, alimenté par la Lyonnaise sur la marge réalisée, pour financer le remplacement des branchements en plomb sur la commune. A Chalette, nous avons 1 800 branchements plomb, et dans le cadre de ce fonds de concours, 700 ou 800 branchements ont déjà été remplacés. Depuis que l'Agglomération a repris cette compétence, plus rien n'est fait et pire : lors de l'avant dernier Conseil communautaire, Gérard DUPATY, qui s'est exprimé en médecin, a décrété - Madame MORAND ne peut pas le savoir, dans la mesure où elle ne siège plus à l'Agglomération - qu'il n'y avait pas besoin de changer les branchements plomb qui ne représentent pas un danger pour la santé publique, contrairement à tout ce qui a pu être dit à ce sujet et à la réglementation, prorogée de 5 ans, mettant en demeure les collectivités à retirer ces branchements avant 2013. Malgré ces propos, la loi reste la loi, et il ne doit donc plus y avoir de branchements plomb à terme. Il va donc falloir dans l'année qui vient que nous nous battions pour qu'à Chalette, ces 100 000 € existent – et d'ailleurs nous ignorons ce que cette somme est devenue puisqu'elle a été récupérée par l'Agglomération – peut-être Monsieur DUPATY doit-il faire des travaux sur les branchements plomb sur sa commune puisque il n'avait rien fait jusqu'à présent – et pour que les branchements plomb qui existent encore à Chalette, à Montargis, à Amilly et ailleurs, soient retirés.

**Mme Morand** : C'est l'Agglomération qui a repris les réparations, parce que justement les canalisations n'étaient pas en état. Il y avait une réunion à la Lyonnaise des Eaux à ce sujet.

**M. Pépin** : Je suis stupéfait de votre propos : comme l'évoquait Monsieur le Maire, hormis les 2 premiers Conseils communautaires auxquels vous avez siégé, vous avez en effet manqué un certain nombre de séances, et donc un certain nombre de débats, et vous avez des informations que nous, qui participons régulièrement et qui siégeons au bureau de l'Agglomération, nous n'avons pas ! Cela me surprend ! Vous avez peut-être des relations directes avec le Président DOOR... Je ne vois pas quel serait l'intérêt d'une entreprise privée, qui se doit de réaliser des bénéfices pour ses actionnaires, de reprendre un réseau en très mauvais état ! Honnêtement, je ne m'explique pas les raisons de cette situation, si ce n'est de dessaisir les communes qui avaient sur leur territoire la seule compétence de distribution de l'eau potable...puisque vous connaissez très bien le dossier, vous savez que la production, le stockage et la grosse distribution sont de la compétence de l'Agglomération – nous sommes bien d'accord ? - il s'agit d'une compétence historique existant depuis 1959, date de la création du district, et c'est uniquement l'année dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2014 que décision a été prise d'ajouter l'ensemble de la distribution au nombre des compétences de l'intercommunalité. Je vous invite à relire le procès-verbal de la séance où cette décision a été votée, notamment les interventions des élus de Chalette, pour ramener la vérité auprès de cette instance Madame MORAND.

**Mme Morand** : Je ne suis peut-être pas venue, mais il y avait une explication très technique pour les réparations des fuites.

**M. le Maire** : *Pour conclure, si vous permettez, la compétence « eau » est partagée entre les communes et l'Agglomération - précédemment le district - depuis de très nombreuses années, comme l'a rappelé Monsieur PEPIN. Les communes ne gèrent ou ne géraient que la distribution « secondaire ». La distribution de stockage est la distribution « primaire », c'est-à-dire les grosses canalisations, celles qui arrivent des différents châteaux d'eau et qui assurent un maillage sur l'ensemble des communes. C'est ce réseau primaire géré par l'Agglomération depuis 70 ans qui est en mauvais état et pour lequel il est question de ce million de m<sup>3</sup> d'eau perdu chaque année. Le réseau de distribution communal, lui, est en parfait état, il n'y a pas de fuite.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5211-39, D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Le conseil municipal prend acte de la communication des rapports d'activités du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.**

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

**AFFAIRE N° 2**  
**Création d'un service intercommunal de taxis**  
**avis du Conseil municipal**

**Directeur de secteur** : M.Flôt

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : L.Sueur

**M. Berthier** : Le stationnement en gare SNCF des artisans-taxis non titulaires d'une licence délivrée par le maire de Montargis est depuis plusieurs années l'objet d'une vive mésentente au sein de la profession, malgré l'existence d'un usage très ancien n'ayant jamais été remis en cause au bénéfice, entre autres, des taxis chalettois.

Afin de renforcer la sécurité juridique de nos arrêtés municipaux et dans un but d'apaisement, il a été décidé, en lien avec la sous-préfecture, de travailler de concert avec la commune de Montargis pour l'émergence d'une solution viable et durable.

Le rayonnement de la gare SNCF au sein de notre territoire étant largement intercommunal, il a été décidé d'étudier cette problématique à l'échelle de l'AME, par le biais de la création d'un service intercommunal.

Dans une première étape, l'objet de ce service commun est de permettre aux 40 taxis installés dans le territoire communautaire de stationner en Gare de Montargis et d'y charger des clients.

L'accord des artisans-taxis a été sollicité par des courriers individuels envoyés en recommandé avec accusé de réception. A la vue des retours obtenus, il apparaît que la majorité absolue des professionnels est favorable à cette instauration.

Il convient également que toutes les communes de l'A.M.E. se prononcent en faveur de cette création.

Je vous propose donc d'approuver le principe de la création d'un service commun de taxis à l'échelle intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des transports ;

**VU** les réponses favorables faites par écrit par la majorité absolue des artisans taxis qui disposent d'une autorisation de stationnement sur l'une des communes de l'A.M.E. ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Touristique de l'AME du 10 décembre 2015 ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2015 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de la création d'un service commun de taxis à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

**PRECISE** que, dans une première étape, l'objet de ce service commun se réduit à permettre aux 9 personnes titulaires d'une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de stationner en Gare de Montargis et d'y charger des clients.

**M. le Maire** : *je propose de donner un avis favorable au principe de création de cette instance intercommunale. L'affaire n'est pas réglée d'avance, et on va sans doute en entendre parler encore quelques temps encore, mais il faut bien trouver des solutions*

*pour sortir de cette affaire dans laquelle l'égalité entre taxis n'est pas respectée parce que les usages ne le permettent pas.*

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 3**  
**Avis du Conseil municipal**  
**sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés**

**Directeur de secteur** : S. MASSE

**Service** : Cabinet du Maire

**Affaire suivie par** : S. MASSE

**M. Rambaud** : La loi Macron du 6 août 2015 a apporté un nouveau cadre réglementaire aux dérogations du repos dominical des salariés, notamment en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.).

En ce qui concerne les dérogations municipales au profit des commerces de détail (« dimanches du maire »), celles-ci peuvent également être portées à 12 par an, contre 5 antérieurement, moyennant le respect d'une procédure bien précise.

Selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du maire est dorénavant prise après avis du Conseil municipal.

Il existe des professions (telles celles exercées par les personnels des hôpitaux et autres services publics) dans lesquelles le travail du dimanche est incontournable. Pour rappel, l'interdiction du travail du dimanche a été et reste une conquête sociale majeure. Ce n'est pas en revenant sur cette avancée sociale que l'on pourra faire face à la crise économique actuelle. Quant au volontariat évoqué, selon l'article L3132-25-4 du code du travail, on imagine facilement ce qu'il pourra avoir de contraint pour des salariés pouvant difficilement refuser d'être volontaires ; et l'amplitude horaire de la journée, de 8 heures 30 à 20 heures, privera ces salariés d'une journée normalement consacrée au repos et à la vie familiale.

Pour ces raisons, je propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis défavorable quant à l'élargissement à plus de 5 des ouvertures dominicales des commerces de détail.

**M. le Maire** : *Cette discussion aura également lieu à l'Agglomération jeudi soir, puisque cette instance doit émettre un avis avant que la commune qui souhaite étendre la dérogation entre 5 et 12 dimanches par an ne délibère. Ce qui a été évoqué en commission « développement économique », c'est, bien entendu, que l'Agglomération se prononce pour toutes les communes qui décideront d'étendre la dérogation au-delà de cinq dimanches. Néanmoins, il sera sans doute très compliqué de trouver un consensus entre toutes les communes : je pense que le Président DOOR décidera pour le moment de laisser les communes faire ce qu'elles souhaitent et proposera pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 qu'il y ait une réflexion pour parvenir à une cohérence au niveau du périmètre du SCOT, c'est à dire plutôt sur l'est du Département afin de ne pas se limiter au périmètre de l'Agglomération. Pour l'instant, nous restons à 5 ouvertures dominicales maximum par an et chaque commune pourra faire son propre choix.*

*Des lois de simplification de la vie économique et administrative sont régulièrement votées et à chaque fois, ces nouveaux textes sont incompréhensibles ! Avant, seul l'avis du Maire était sollicité, et maintenant, il faut passer par l'Agglomération... : je ne sais pas si cela est source de simplification, au vu de tous les avis divergents possibles !*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la demande par courrier en date du 17 novembre 2015 de M. DOOR, Président de l'AME, par

lequel est sollicité l'avis du Conseil municipal sur la possibilité d'étendre à 12 le nombre annuel maximal d'ouverture dominicales des commerces de détail,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne les commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'AME de lancer une réflexion d'harmonisation de ces ouvertures dominicales sur son territoire,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** l'avis de maintenir à cinq le nombre annuel maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail et de ne pas l'étendre à douze selon la réforme de la réglementation en vigueur, tenant compte de l'article L. 3132-3 du Code du travail qui stipule que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. »

**PRECISE** que les dates des cinq ouvertures dominicales seront fixées par branche d'activités par arrêté du maire avant le 31 décembre 2015 en fonction des demandes formulées par les commerces concernées.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 4**  
**Subvention au Restaurant sur le Lac**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : Le solde du sinistre de 2013 du Restaurant sur le Lac et sa fermeture pendant 18 mois, tout en maintenant les salaires de tout le personnel, engendre un déficit important de son budget. De plus, un ajustement des cotisations URSSAF sur 4 ans entraîne une dépense exceptionnelle de 80 000€.

Par conséquent, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre de 262 540 euros au Restaurant sur le Lac. Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre la réalisation des écritures comptables.

**M. Le Maire** : *Cette subvention répond à deux problématiques : premièrement, l'incendie du Restaurant sur le Lac en avril 2013, ayant entraîné la fermeture de l'établissement pendant 18 mois, avec le choix politique fait par la Ville de conserver les salariés et de ne pas les licencier comme nous aurions pu le faire, a conduit à un déficit d'exploitation sur ces 18 mois, puisqu'il a fallu payer des salariés alors qu'il n'y avait pas de chiffre d'affaires. D'autre part, nous appliquons de bonne foi depuis une dizaine d'années la réduction FILLON pour le taux des cotisations salariés en pensant y avoir droit, dans la mesure où le Restaurant est un SPIC. Or, l'URSSAF vient de se réveiller et vient nous dire que le restaurant ne peut prétendre à cette réduction, sur la base d'un arrêt de la Cour de cassation relatif aux SPIC. Nous devons donc faire face à un rappel de cotisations sociales sur trois ans, ce qui correspond à une somme de 80 000 €. Nous pensions engager une action devant le Conseil d'Etat, mais après consultation d'un avocat spécialisé, il faudrait poser une « question prioritaire de constitutionnalité » et je n'ai pas envie d'engager la Ville dans cette procédure qui engendrerait d'importants frais d'avocats, sans certitude de succès. Donc nous allons négocier avec l'URSSAF des délais de paiements ainsi que des remises sur pénalités. En tout état de cause, entre le déficit provoqué par l'incendie - puisque nous n'avons touché qu'une indemnité d'assurance pour pertes d'exploitation d'environ 250 000 € alors les charges salariales dépassaient largement cette somme - et les 80 000 € réclamés par l'URSSAF, nous devons voter une subvention de 260 000 € pour apurer le déficit du Restaurant. Evidemment, cette décision-là, si nous la votons, sera reprise dans les documents comptables et budgétaires de la Commune, au budget annexe du Restaurant et au budget principal.*

**M. Caché** : *Je ne comprends pas vraiment : pour cette affaire n°4, vous nous parlez d'un déficit important du budget annexe à cause notamment d'une dépense exceptionnelle de 80 000 €, et un total de 262 540 € et nous avons de nouveau à nous prononcer sur une somme de 80 000 au point n°8 ?*

**Mme Morand** : *C'est la même chose !*

**M. Caché** : *Nous n'avons pas à débattre une deuxième fois alors ?*

**M. le Maire** : *Oui, c'est la même chose sauf que dans un cas, nous nous prononçons sur la subvention, ce que nous venons de voir, et ensuite il y a la question des inscriptions comptables puisque dans le budget prévisionnel du Restaurant du Lac comme dans celui de la Ville, nous avons prévu des sommes qui n'étaient pas faites pour ça. Comme il y avait déjà de l'argent prévu aux budgets, nous mettons le complément et nous devons passer les écritures comptables liées aux pertes d'exploitation. Nous avons eu deux indemnités de deux natures différentes : l'une concernait le sinistre lui-même, donc pour la reconstruction, d' 1 700 000 € pour un coût d'un peu plus de 2 000 000 €. Nous avons*

perçu fin 2013 une avance de 300 000 € sur l'indemnisation au titre des pertes d'exploitation, nous avons imputé 200 000 € sur le budget Ville et nous avons imputé 100 000 € sur les pertes d'exploitation, sur le budget annexe du Restaurant. Mais ces 100 000 € imputés sur le budget annexe ne pouvaient pas l'être puisqu'il s'agissait d'une indemnisation pour la reconstruction du bâtiment. Nous sommes donc obligés d'annuler cette écriture. Concernant l'URSSAF, ce sont des écritures qui sont faites à la demande de la trésorerie.

**M. Caché** : La réponse a été claire, mais je m'interrogeais car la question des 80 000 € revenait ensuite... Donc si nous allouons les 262 540 €, cela comprend tout ?

**M. le Maire** : Oui.

**M. Caché** : Donc, nous n'avons pas à revenir sur cette question ensuite ?

**M. le Maire** : Je dois mandater le versement de la somme demandée par l'URSSAF afin que le trésor public puisse payer, c'est pour cette raison qu'il faut individualiser. Cela explique aussi que le vote des subventions a toujours lieu en deux temps : il faut tout d'abord une décision explicite du Conseil municipal pour accorder la subvention aux associations. Ensuite, il y a l'inscription budgétaire. Les deux décisions sont nécessaires. Une subvention de 80 000 € ne peut pas être versée sans décision expresse du Conseil municipal, même si elle est inscrite au budget.

**Mme Morand** : Vous avez déjà donné une subvention de 80 000 € le 15 décembre 2014. D'autre part, c'est un restaurant qui vaut plus de 2 000 000 €, le loyer mensuel est de 500 € et le salaire du directeur est à la charge des contribuables. Je trouve que ce n'est pas valable ce restaurant, il devrait être vendu à un privé.

**M. le Maire** : Madame MORAND, vous vous êtes déjà exprimée à ce sujet. Le salaire du directeur est parfaitement intégré dans le budget annexe du Restaurant et il est remboursé à chaque fin d'année par une imputation à l'euro près. Nous ne procédons pas ainsi par plaisir, mais parce que c'est la loi : le Code général des collectivités territoriales nous dit que les salariés du Restaurant, qui est un service public industriel et commercial, sont des agents de droit privé. Un contentieux serait donc de la compétence des prud'hommes, ce qui explique qu'ils soient rémunérés sur le budget annexe du Restaurant. La loi dit également que le Directeur du Restaurant est un agent public, un agent non titulaire de la fonction publique, relevant en cas de problème du tribunal administratif, ce qui explique qu'il soit quant à lui payé par la commune directement. En fin d'année, son salaire et les charges patronales afférentes sont donc refacturés au Restaurant du lac. Les salaires du directeur apparaissent donc dans la masse salariale de l'établissement. Et puis il y a l'histoire de ce restaurant : il a ouvert le 28 mai 1995, cela fait 20 ans et 6 mois. Il a d'abord été géré par des privés, il y en a eu plusieurs, et cela a mené dans une impasse. Nous avons donc réfléchi, et face à la carence de l'initiative privée, et comme le prévoit la loi et même la Constitution, nous avons pris l'initiative de le conserver dans le domaine public. C'est également ce que nous allons faire en créant notre centre de santé : nous allons embaucher des médecins généralistes, puisque aujourd'hui il n'y a pas d'initiative privée susceptible de faire face à la désertification médicale. Une jurisprudence constante permet cela. Et pourquoi la Ville prend-elle cette décision ? Parce que nous pensons que ce Restaurant est un élément essentiel du rayonnement de Chalette et de la base de loisirs de Chalette dans l'agglomération. Cette base de loisirs répond à un besoin en termes touristique et économique : des entreprises l'utilisent, et j'espère bien que demain, grâce aux projets menés par Hutchinson autour du centre de recherches, du centre d'innovation et du développement d'un centre de production, ce restaurant sera encore plus fréquenté par les entreprises, notamment par Hutchinson. Cet établissement est aussi un investissement économique. En 18 ans d'exploitation et de fonctionnement, de 1995 à 2013, le Restaurant a coûté à la Ville 180 000 €, ce qui fait 10 000 € par an pour 7 emplois. Je pense qu'à ce jour, il a rapporté plus à la Ville - en termes de services, d'image, de communication et de rayonnement - qu'il n'a coûté. Maintenant, c'est un choix politique

que vous contestez. Quand je constate le nombre de retraités qui choisissent en fin d'année le repas au Restaurant sur le Lac en guise de cadeau offert par la municipalité- sans parler de tous les autres utilisateurs- je pense que ce choix politique est largement partagé par la population, ne vous en déplaît, Madame MORAND.

**M. Caché** : Je ne mets pas en doute vos chiffres : si ce n'est que ça, c'est très bas, mais êtes-vous certain de ce que vous avancez pour les déficits annuels ? Il me semblait que les chiffres étaient plus importants que cela...

**M. le Maire** : Mon voisin me précise, et il a raison, que nous avons subi depuis que le Restaurant sur la Lac existe, et depuis que je suis maire, deux contrôles de la Chambre régionale des comptes (CRC) et vous pouvez consulter sans problème les rapports de cet organisme. La Chambre régionale des comptes a étudié la gestion du Restaurant, ce qui est normal compte tenu de son statut, il doit être le seul SPIC du Loiret. Il existe d'autres restaurants municipaux qui fonctionnent sous d'autres statuts : le Restaurant du théâtre et la Péniche à Orléans, le Restaurant de l'étang des bois à Vieilles-Maisons qui dépend du Syndicat de gestion du Canal d'Orléans. Il y a aussi le Restaurant de la Vallée... Bref, je ne les connais pas tous, mais un certain nombre d'équipements touristiques et de loisirs, notamment des restaurants, sont gérés par des collectivités, mais pas sous forme de SPIC. Le SPIC, c'est l'ancien statut de la régie RENAULT si une comparaison peut être faite. Bien entendu, à chaque fois que la CRC étudie les comptes de la commune, elle étudie le SPIC comme tous les autres établissements communaux, et il n'y a jamais eu de réponses ou de remarques particulières, ni de reproches sur notre façon de gérer l'établissement avec les aléas qui sont ceux d'un établissement soumis à la concurrence. C'est pour cette raison que ce statut a été choisi : ce n'est pas un établissement public administratif, c'est un établissement industriel et commercial soumis à la concurrence locale des autres établissements de restauration, et cela explique que le personnel dépend de la convention collective de droit privé de l'hôtellerie et de la restauration. Chacun sait que les entrepreneurs gagnent parfois de l'argent et que parfois ils en perdent... sur la durée bien sûr, c'est mieux d'en gagner.

**Mme Morand** : La Chambre régionale des comptes vous avait demandé de renflouer le déficit qui était à l'époque - avant l'incendie- de 79 762,74 €, et avant l'autre incendie il y avait aussi un déficit de 100 000 €.

**M. le Maire** : Oui, cela fait 180 000 € sur 18 ans, sans compter les emplois créés : pour participer au financement de 7 emplois, voire 8, et nous avons même eu à une époque 9 emplois au Restaurant, je pense que la Ville peut supporter 10 000 € par an. L'ensemble des candidats aux élections régionales, que j'ai écoutés avant le 2<sup>ème</sup> tour, avaient tous comme priorité le développement économique, surtout l'un d'eux qui voulait soutenir les agriculteurs, les TPE, et les artisans. Je crois que la Ville, avec son Lac, joue pleinement son rôle en matière de développement économique et de soutien au développement touristique, en particulier dans l'agglomération et à Chalette. Ce ne sont pas des sommes exorbitantes, il est évident, Madame MORAND, que ces 10 000 €, j'aurai préféré les consacrer à autre chose. Mais il faut bien régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

**Mme Morand** : Avec 500 € de loyer, vous croyez que vous amortissez les murs ?

**M. le Maire** : C'est un choix : dans toutes les villes de France, les départements et les régions, des équipements publics sont parfois mis à disposition du privé pour soutenir le développement économique touristique. Si vous allez dans les communes montagnardes, des centaines de millions d'euros ont été investis pour assurer l'accueil des touristes : regardez ce qu'a coûté Vulcania à la région Auvergne, ce qu'a coûté le Puy du fou à la Vendée, etc... mais c'est un choix économique, le festival des parcs et jardins de la région Centre, cela coûte, ainsi que l'entretien des châteaux de la Loire, les musées... Nous, nous avons un lac et un restaurant. Regardez l'histoire de Chalette, ville ouvrière, quand une maison du tourisme a été créée sous forme de « provocation » place Jean Jaurès, cela a

fonctionné pendant une dizaine d'années. Avec tout ce qui se disait sur Chalette à une certaine époque, c'était aussi un sacré pari... Et bien avec le Lac, le Restaurant, la baignade et tous les équipements autour, la mise en valeur du patrimoine naturel et historique, les canaux...et bien oui, Chalette peut être une destination touristique, en tout cas un endroit où les chalettois et les montargois ont plaisir à venir avec leurs familles et à accueillir des visiteurs. C'est une fierté de faire visiter ces sites historiques et naturels, et à l'issue de ces visites, s'ils peuvent boire un verre et manger un morceau, ils sont encore plus contents.

**M. Caché** : Cela n'a rien à voir, mais je m'y intéresse malgré que je sois contre. J'entends souvent des critiques au niveau de l'aménagement intérieur des pièces : c'est un peu dommage, je tiens à vous le signaler : une personne est allée au Restaurant cet été, il n'y avait pas de climatisation, il faisait très chaud, les chaises collaient aux fesses, les serveurs – que je ne critique pas - étaient en « Lewis »... Sans parler de la nourriture, la majorité des clients ont des propos négatifs sur l'environnement, l'accueil, le service... Il faudrait peut-être corriger cela, mais je ne juge pas car je ne l'ai pas constaté par moi-même. Je tenais juste à le signaler.

**M. Bassoum** : Il y a visiblement une bataille politique : j'ai l'impression d'entendre un capitaliste qui parle de rendement...D'autre part, je pense qu'il y a d'autres batailles plus importantes à mener aujourd'hui : le musée Girodet a coûté 8 millions d'euros, et je n'ai pas entendu d'élus se prononcer à ce sujet. 8 millions d'euros, cela peut financer le transport gratuit pendant 6 ans. Le transport gratuit coûte 1,2 millions d'euros par an. Je n'ai pas entendu Madame MORAND, élue à l'Agglomération, s'intéresser à cela et évoquer l'utilisation de cet argent public... D'autre part, je pense que lorsque le maire annonce que le Restaurant a fonctionné 18 ans et que le coût est de 10 000 € pour la collectivité, avec 7 emplois aujourd'hui, je pense que la somme demandée est dérisoire par rapport à la situation individuelle des salariés. Il faut savoir où se joue la vraie bataille politique !

**M. Caché** : Notre refus au niveau du Restaurant sur le Lac n'a rien de politique, il s'agit simplement de faire des économies, c'est une question de gestion économique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter la subvention d'équilibre au Restaurant sur le Lac pour un montant de 262 540 euros.

**PRECISE** que ce montant sera repris dans la prochaine décision modificative.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre	<b>1</b>	- Mme Morand
Abstentions		

**AFFAIRE N° 5**  
**Annulation d'une subvention attribuée à l'Association Equilibre Monnaie Terre pour l'exercice 2015**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : Malgré nos diverses relances, l'association Equilibre Monnaie Terre ne nous a jamais adressé son RIB.

Par conséquent, il est proposé de voter l'annulation de la subvention de 150 € qui lui avait été attribuée lors du vote du 17 février dernier.

**Mme Morand** : *Ces gens sont assez intéressants, la Trésorière est Hélène DECARPIGNY, est ce que vous la connaissez ? C'est une femme qui a fait une construction en paille à Amilly, cela serait éventuellement assez intéressant de recevoir ces personnes pour parler de ce qu'ils proposent au niveau d'Equilibre Monnaie Terre.*

**M. le Maire** : *Oui, ceci n'est pas un vote « sanction », nous sommes juste obligés d'acter comptablement cette annulation, car cette association n'est pas en mesure de nous fournir un RIB. Nous pourrions l'aider sous une autre forme le moment venu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'annuler la subvention de 150 € attribuée à l'association Equilibre Monnaie Terre pour l'exercice 2015.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 6**  
**Produits irrécouvrables : admission en non-valeur**

**Directeur de secteur** : Mme POINLOUP Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle CORREIA Marie-Josée

**M. le Maire** : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

**RESTAURATION SCOLAIRE : 866,43 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1950	2006	7,50
609	2008	63,58
1496	2008	105,65
365	2009	24,14
579	2009	32,11
2265	2009	34,50
1503	2009	106,50
1595	2009	92,88
831	2010	24,08
2110	2010	13,74
811	2011	36,98
1027	2011	8,00
1604	2011	4,91
1610	2011	26,00
1690	2011	22,20
659	2012	2,36
749	2012	11,14
909	2012	13,93
1027	2012	64,07
1041	2012	30,65
3048	2012	12,00
3129	2012	8,00
3135	2012	12,26
3180	2012	9,12
3302	2012	38,07
1013	2013	12,00
1105	2013	9,58
1298	2013	32,00
364	2014	8,00
2393	2014	0,48

**CENTRES DE LOISIRS : 136,26 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
579	2009	29,64
652	2012	7,50
856	2012	4,00
1027	2012	6,80
1041	2012	7,60
1054	2012	60,00
1045	2013	15,00
1298	2013	5,20
2393	2014	0,52

**CLASSES DE DECOUVERTES : 37,65 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2768	2012	22,50
2397	2013	15,15

**MEDIATHEQUE : 13,95 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2477	2010	13,95

**STAGES SPORTS : 203,40 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
906	2002	59,40
1002	2003	144,00

**PISCINE : 148,80 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1798	2009	28,80
1799	2009	120,00

**SMJ – TICKETS CINEMA : 18,00 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
924	2005	18,00

**PARTICIPATION MARCHE DE NOEL : 96,00 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1739	2013	96,00

**DIVERS (Taxe sur publicités extérieures) : 374,00 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1424	2011	110,00
1432	2011	264,00

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose de les admettre en non-valeur pour un montant global de 1 894,49 euros.

**M. Caché** : *Je suis très étonné, il est possible d'aller aussi loin que cela en arrière pour recouvrir ?*

**M. le Maire** : *Oui. De toute façon, ces titres admis en non-valeur ne disparaissent pas de la comptabilité publique. Ce sont des créances exigibles : le service a été rendu et le bénéficiaire doit de l'argent à la collectivité. En admettant ces titres en non-valeur, nous les faisons disparaître de la comptabilité publique, mais leurs effets juridiques restent. C'est-à-dire que la Perception peut récupérer ce titre, même une fois qu'il est admis en non-valeur, tant qu'il existe physiquement dans les ordinateurs. Cependant, c'est très rare qu'elle y parvienne. L'Etat doit récupérer l'argent quand il le peut. En tout cas, la ligne comptable disparaît, les compteurs sont remis à zéro, mais l'effet juridique demeure : le titre ne disparaît pas, il est « stocké » dans des comptes du Trésor public, et en cas de retour en bonne fortune du créancier, l'Etat est susceptible de lui réclamer ces titres, même s'ils ont été admis en non-valeur. Depuis que je suis maire, je n'ai toutefois jamais vu l'Etat m'annoncer qu'une créance avait été récupérée sur un titre admis non-valeur il y a plusieurs années ! Mais peut-être est-ce possible ?*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADMET** en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de 1 894,49 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N ° 7**  
**Décision modificative budgétaire n°3**  
**budget principal 2015**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. le Maire** : Le budget 2015 a été voté le 30 mars dernier.

En cours d'année, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

C'est pourquoi, une décision modificative vous est proposée pour un total de

- 118 906 € en fonctionnement,
- 74 417 € en investissements.

Elle est détaillée dans les tableaux joints.

**M. le Maire** : *Vous savez que nous avons investi dans l'informatique municipale, puisque nous avons changé de logiciels –métiers : nous avons travaillé pendant de nombreuses années avec la société CEGID. Vous connaissez son PDG, c'est Monsieur AULAS, le Président de l'Olympique Lyonnais... il s'occupe mieux de l'OL - et encore, je ne sais pas si on peut dire cela - que de CEGID, parce que nous avons eu de gros problèmes avec cette entreprise. Nous avons donc résilié le contrat avec CEGID et maintenant nous travaillons avec CIRIL. Il n'existe que trois gros opérateurs informatiques aujourd'hui pour la comptabilité, le personnel, l'état civil, les cimetières et les élections : CIRIL, CEGID ET BERGER LEVRAULT. Donc il a aussi fallu acheter du matériel, remplacer des serveurs etc...*

*En recette, nous avons un legs de Monsieur DUTEMPLE, qui est décédé et qui a légué pour partie sa maison et son assurance-vie à la commune et pour partie à la Ligue contre le cancer. Il s'agissait d'un camarade cheminot qui n'avait pas d'héritier. Nous héritons donc d'environ 76 000 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°3 ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	- Mme Morand

**AFFAIRE N° 8**  
**Budget annexe du Restaurant sur le Lac : autorisation du  
paiement à l'URSSAF d'un rappel de cotisations sociales au titre  
de la loi Fillon**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : L'URSSAF a procédé à un réexamen du dossier du Restaurant sur le Lac concernant l'application de la loi dite « FILLON »

Il ressort de ce réexamen que le cabinet comptable appliquerait à tort cette réduction sur les bulletins de salaire des employés de l'établissement.

En conséquence, l'organisme réclame un reversement de cotisations impayées sur les années 2012 à 2015

La Commission de recours amiable de l'URSSAF a été saisie, mais en attendant sa décision, il y a lieu d'autoriser le paiement de la somme de 80 000 € afin de stopper la procédure et de limiter les intérêts moratoires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le paiement de 80 000 € à l'URSSAF sur le budget du Restaurant sur le Lac dans le cadre du rappel de cotisations sociales opéré par cet organisme dans le cadre de la réduction « FILLON ».

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	- Mme Morand

**AFFAIRE N° 9**  
**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC 2015**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle Correia Marie-Josée

**M. le Maire** : Il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires, je vous propose donc la présente décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2015 pour un montant en dépenses et recettes de + 70 942 euros.

Hormis les ajustements classiques de fin d'année, l'essentiel de cette décision modificative est la participation du budget de la Ville au solde du sinistre de 2013.

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2015**

**DEPENSES**

**Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général :** **- 19 115**

• 601	Stockés, matières premières	- 17 500
• 60370	Variations de stocks	+ 4 270
• 604	Achats de prestations	+ 1 550
• 6061	Fournitures non stockables (eau, Elect.)	- 7 200
• 60630	Produits d'entretien	- 1 500
• 60631	Petits équipements	+720
• 60683	Autres fournitures	+ 2 800
• 60684	Fournitures Services Techniques	+ 2 100
• 6070	Boissons	- 10 000
• 6071	Consignes boissons	+ 50
• 611	Sous-traitance	+ 370
• 61350	Locations de nappes, serviettes	- 1 500
• 61351	Locations mobilières	+ 325
• 6152	Entretien réparation sur biens immobiliers	+ 2 070
• 61558	Entretien réparation s/autres biens mobiliers	- 60
• 6156	Maintenance	+ 2 400
• 618	Divers	- 50
• 6226	Honoraires	- 1 300
• 6231	Annonces et insertions	+ 3 650
• 6238	Divers	- 450
• 6261	Frais d'affranchissement	- 735
• 6262	Frais de télécommunications	+ 400
• 627	Services bancaires et assimilés	+ 100
• 6281	Concours divers (cotisations)	+ 35
• 635111	Cotisation foncière entreprise	+ 300
• 637	Autres impôts et taxes	+ 40

**Chapitre de regroupement 012 : Charges de personnel et frais assimilés :** + 56 292

• 6215	Personnel coll. rattachement	+ 3 970
• 6331	Versement de transport	- 134
• 6332	Cotisations versées FNAL	- 113
• 6333	Participation formation professionnelle	- 580
• 6411	Salaires et appointements	- 15 200
• 6412	Congés Payés	+ 10 400
• 6451	Cotisations URSSAFF (dont litige)	+ 55 973
• 6453	Caisse de retraite	- 1 104
• 6458	Autres organismes sociaux	+ 3 700
• 6475	Médecine du travail, pharmacie	- 100
• 6478	Autre charge sociale diverse	- 520

**Chapitre de regroupement 65 : Autres charges de gestion courante :** - 50

• 6541	Créances admises en non-valeur	- 50
--------	--------------------------------	------

**Chapitre de regroupement 67 : Charges exceptionnelles :** + 33 915

• 6718	Autres charges exceptionnelles	+ 107 850
• 6732	Titres annulés	- 73 935

**Chapitre de regroupement 69: Impôts sur les bénéfices :** - 100

• 695	Impôts sur les bénéfices	- 100
-------	--------------------------	-------

**TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :** + 70 942

**RECETTES**

**Chapitre de regroupement 013: Atténuations des charges :** + 10 600

• 64198	Remboursement sur rémunérations	+ 1 100
• 64191	Crédit impôt compétitivité emploi	+ 9 500

**Chapitre de regroupement 70: Ventes de produits fabriqués :** - 318 838

• 7062	Vente buvette tva à 10 %	- 2 150
• 7064	Prestations à 10 %	- 277 688
• 7065	Prestations à 20 %	- 39 000

**Chapitre de regroupement 75: Autres produits de gestion courante :** + 1 170

• 758	Produits de gestion courante	+ 1 170
-------	------------------------------	---------

**Chapitre de regroupement 77 : Produits exceptionnels :** + 378 010

• 7718	Autres produits exceptionnels	+ 7 590
• 774	Subventions exceptionnelles	+ 262 540
• 778	Autres produits exceptionnels	+ 30
• 7788	Produits exceptionnels	+ 107 850

**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :** + 70 942

Je vous précise, par ailleurs, que cette décision modificative a été soumise à la commission des finances du 30 novembre 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°3 relative au budget primitif 2015 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>4</b>	- Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et Mme Pemzec

**AFFAIRE N° 10**  
**BUDGET PRINCIPAL 2016**  
**DECISION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : Je vous rappelle qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

Fonction	Pour mémoire montants des crédits ouverts au budget 2015	Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2016
900-2	324.375,00 €	81.090,00 €
901-1	1.700,00 €	425,00 €
902-1	310.587,00 €	77.645,00 €
902-5	18.883,00 €	4.720,00 €
903-1	9.145,00 €	2.285,00 €
903-2	35.670,00 €	8.915,00 €
904-1	1.182.562,00 €	295.64000 €
904-2	52.753,00 €	13185,00 €
905-1	1 100,00 €	275,00 €
906-1	138.786,00 €	34.695,00 €
906-4	35.366,00 €	8.840,00 €
907-1	366.534,00 €	91.630,00 €
908-1	191.584,00 €	47.895,00 €
908-2	1.543.783,00 €	385.945,00 €
908-3	6.470,00 €	1.615,00 €
909-5	55.652,00 €	13.910,00 €
911	871.409,00 €	217.850,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1612-1 DU CGCT,

**CONSIDERANT** l'utilité de cette mesure,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2016, dans la limite des montants ci-dessus,

**DIT** que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2016.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>4</b>	- Mme Morand, M. Caché et son pouvoir et Mme Pemzec

**AFFAIRE n° 11**  
**Acquisition d'un terrain dans la zone à urbaniser du Lancy :**  
**propriété PUISSANT**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: La commune est propriétaire de quelques terrains situés dans la zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (AU du PLUI), rues du Renard/Romain Rolland et, engage des négociations au gré des opportunités d'acquisition.

Ainsi, M. et Mme PUISSANT Michel ont proposé à la commune de lui céder l'arrière de leur propriété bâtie sise, 18 bis rue Voltaire, située dans la zone AU du PLUI. La Ville s'est portée acquéreur de la partie non bâtie du terrain, d'une surface de 1 552 m<sup>2</sup>, au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Ces derniers ayant accepté cette proposition, je vous propose d'acquérir 1 552 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AM 452, sise 18 bis rue Voltaire, au prix de 7 760€.

**M. Caché** : *Je voudrais savoir si ce terrain est enclavé comme le précédent ?*

**M. le Maire** : *Ils sont tous enclavés.*

**M. Caché** : *Et quelle est l'orientation ? Parce que c'est une bonne opportunité !*

**M. Oztürk** : *Les plans ont été présentés aux membres des commissions du pôle 1. Madame MORAND, vous faites partie de cette commission mais vous n'étiez pas présente. C'est un terrain enclavé, vous pouvez vous renseigner auprès du service Urbanisme.*

**M. le Maire** : *Le plan est consultable au cadastre.*

**Mme Morand** : *Oui, justement je suis passée au cadastre, et en fait ces gens vendent ce terrain et vendent aussi le terrain de devant qui donne sur la rue Voltaire. En fait, ce terrain fait 18 m sur la rue Voltaire, je n'appelle donc pas ça une propriété « enclavée ».*

**M. le Maire** : *Madame MORAND, nous ne nous comprenons pas bien...*

**Mme Morand** : *Vous faites un remembrement à 5 € du m<sup>2</sup>, c'est tout*

**M. le Maire** : *Nous avons rue Voltaire un ensemble de terrains bâtis qui fait presque 300 m de profondeur. Sur une première bande d'environ 100 mètres, les terrains sont en zone constructible. Sur le fond de la propriété, depuis que le plan d'occupation des sols existe - c'est-à-dire depuis 30 ans- nous sommes en zone inconstructible, réservée à une urbanisation future. C'est la seule façon pour la commune de maîtriser ces terrains et d'empêcher qu'il s'y fasse n'importe quoi n'importe comment, rendant ainsi impossible un aménagement ultérieur. Cela fait 30 ans que les propriétaires concernés savent que leurs terrains sont inconstructibles, et en plus comme ce sont des bandes de terrain très peu larges 10 m, 15 m, ou 18 m, ils ne peuvent rien en faire à titre individuel. Nous aurions pu, comme dans d'autres secteurs -rue Monge par exemple- engager une procédure d'expropriation. Nous avons décidé de ne pas engager cette procédure et c'est bien pour cela qu'on en parle depuis 20 ans, et peut être en parlerons-nous encore dans 20 ans lorsque nous achèterons le dernier terrain. Nous avons décidé d'acheter les terrains à l'amiable au fur et à mesure. Malheureusement, les ventes de ces propriétés sont souvent liées à la disparition des propriétaires quand les héritiers ou les ayants droits décident de vendre. Le « devant » est cédé à un tiers, et « l'arrière » qui est inconstructible est cédé à la commune, au prix de 5 €, qui est le prix - référence fixé par les services fiscaux. C'est normal : le terrain vaut 5 €, et nous le payons 5 €. Lorsque la Ville devra ensuite faire la*

route, les trottoirs, les espaces verts, amener l'eau, le gaz, l'assainissement, il va bien falloir le payer... et comme nous voulons vendre ces terrains ensuite, cela permettra de les vendre pas trop cher. La Ville ne fait pas de bénéfices, elle ne spolie personne, tout cela se fait à l'amiable.

**Mme Morand** : Monsieur DEMAUMONT, pourquoi ne mettez-vous pas l'arrière de votre propre terrain en zone inconstructible ?

**M. le Maire** : Mais Madame, vous n'avez pas le droit de vous immiscer dans ma privée ! Mon terrain, c'est mon terrain !

**Mme Morand** : Le terrain des gens, c'est aussi leur terrain, et vous les avez mis en zone inconstructible.

**M. le Maire** : Ces terrains, je vous l'ai expliqué, sont en zone à urbaniser depuis 30-40 ans. Ils sont inconstructibles à titre individuel, les propriétaires le savent depuis toujours, il n'y a aucune surprise. Et une fois que le terrain de devant est vendu, l'arrière est enclavé.

**M. Caché** : Juste à titre indicatif : Y-a-t-il quelque chose de prévu, une construction, dans les tiroirs ?

**M. le Maire** : Non. Il y a eu il y a longtemps un projet avec la société d'économie mixte, et pour qu'il se réalise, il aurait fallu procéder à des expropriations qui n'ont pas été engagées par la municipalité de l'époque. Le projet de lotissement est donc resté dans les cartons. L'idée n'est pas compliquée : il y a un accès par la rue du Renard et par la rue Romain Rolland. Il est donc possible d'avoir une voirie en Y qui donnera sur les 2 rues. Nous avons également acheté le 33 rue André Gide et nous pouvons donc aussi avoir un accès par la rue André Gide. Voilà, mais pour l'instant, il n'y a absolument rien de prévu. Lorsque nous serons propriétaire de 75 % de l'ensemble, nous déciderons peut-être d'engager une procédure d'expropriation, mais aujourd'hui, tant que nous n'avons pas au moins acquis à l'amiable les  $\frac{3}{4}$  de l'ensemble des propriétés... vous savez, les réserves foncières servent toujours un jour aux élus.

**M. Oztürk** : Pour plus d'explications, déjà données en commission où Madame MORAND était présente... il s'agit là d'une politique municipale dans les zones à urbaniser. Il ne faut pas mélanger les zones à urbaniser et les propriétés privées de petites parcelles. Bien avant que je ne sois élu, la commune avait déjà décidé d'acquérir des terrains dans les zones à urbaniser, afin de pouvoir intervenir sur les projets, pour éviter qu'il ne se fasse n'importe quoi, et je pense que c'est une bonne politique, parce que – comme je l'ai dit ici lors d'un précédent Conseil municipal- d'autres communes voisines n'ont pas fait ce choix-là et elles se sont trouvées confrontées à des problèmes de sous-équipement publics car des promoteurs ont acheté plusieurs terrains pour y construire 300 ou 400 logements. Chalette a une autre politique : acquérir les terrains dans les zones à urbaniser et garder la main sur des projets de promoteurs, des projets futurs. En commission, Madame MORAND, vous aviez approuvé et je ne comprends pas pourquoi vous réagissez ainsi ce soir en attaquant Monsieur le Maire sur son terrain. Moi aussi, j'ai du terrain derrière chez moi, c'est comme si vous m'aviez attaqué également. Votre attaque est vraiment inappropriée.

**Mme Morand** : Mais moi, je connais un propriétaire concerné qui n'a pas du tout envie de vous vendre son terrain à 5 € le m<sup>2</sup>.

**M. Oztürk** : Madame MORAND, j'ai reçu Monsieur PUISSANT avec la personne responsable du foncier, nous lui avons expliqué, et c'est lui qui nous a proposé le prix de 5 € le m<sup>2</sup>, il a rédigé un courrier en mairie pour nous dire qu'il acceptait de nous vendre le terrain. Alors, n'écrivez pas n'importe quoi. Nous n'exproprions personne !

**M. Caché** : A titre indicatif, et si ce monsieur avait demandé un petit peu plus du m<sup>2</sup> ?

**M. Pépin** : Je suis assez surpris à chaque fois de ces questions, parce que vous êtes quand même conseillers municipaux depuis quelques mois déjà... Vous nous posez toujours les mêmes questions... Je m'interroge donc de votre compréhension de ce dossier, qui n'est pas très compliqué : toute vente ou acquisition est soumise à l'avis des Domaines. La marge de manœuvre est de plus ou moins 10 %. Ce qui est proposé ce soir, c'est le prix

déjà vu dans d'autres affaires en zones AU, et pour faire le lien avec la question suivante - puisqu'on aura sûrement la question de Madame MORAND- pourquoi 15 € ? Parce que nous sommes dans une autre zone, une zone à urbaniser, donc c'est normal que les prix diffèrent. Entre un terrain qui n'a pas d'accès et un terrain qui a une possibilité d'entrée pour bâtir une habitation, vous vous imaginez bien que le prix n'est pas le même. Et pour répondre à Madame MORAND sur ses propos à la limite de la diffamation par rapport au terrain de Monsieur le maire, je rappelle quand même que les documents d'urbanisme, avant le POS -aujourd'hui c'est le PLUI -et demain PLUIHD (habitat et déplacement) sont à la disposition de l'ensemble des Chalettois qui le souhaitent. Lors d'une acquisition ou d'une vente, le notaire le rappelle à chaque fois et les propriétaires ou les vendeurs savent ce qu'ils achètent ou vendent à ce moment-là en fonction du zonage. Pour conclure, sachez que dans le cadre d'aménagements globaux, comme on a pu le faire sur le clos de Chantaloup -mais vous n'étiez pas encore élus et vous ne vous intéressiez pas à cette époque aux affaires de la Ville- c'est dommage, car vous auriez pu apprendre une chose, il y a un budget annexe qui est monté et l'acquisition des terrains se fait à un prix qui tient compte de leur vente : si l'acquisition se fait à 50 € le m<sup>2</sup> et s'il faut en plus faire la voirie, tirer les réseaux, forcément les terrains vont être invendables car trop chers. Nous avons délibéré ici il y a quelques années, dans une totale transparence : il n'y a aucune spoliation des Chalettois, contrairement à ce que vous suggérez depuis des mois. Vos propos sont à la limite de la diffamation envers le maire, et je vous engage à être plus modérée dans l'avenir, Madame MORAND.

**Mme Morand** : Parce que cela ferait vraiment un débat public !

**M. le Maire** : Vous ne pouvez pas confondre intérêt général et intérêt privé. Nous sommes ici élus pour défendre l'intérêt général, le bien public, l'intérêt commun. Vous avez des amis qui sont propriétaires de terrains dans la zone à urbaniser en question : mais vous n'êtes pas ici pour défendre des intérêts particuliers, vous êtes ici pour défendre l'intérêt et le budget de la Ville. Je peux donner les noms des amis en question qui ne sont pas contents que leur terrain soit acheté pour 5 € le m<sup>2</sup>. Et pourtant, cela permettra demain de vendre des terrains à 30 ou 35 € le m<sup>2</sup> au lieu de les vendre, comme actuellement 50 – 60 ou 70 € le m<sup>2</sup> et nous aurons défendu les intérêts des habitants de la commune. Nous ne sommes pas là pour défendre des intérêts particuliers, c'est tout.

**M. Caché** : Monsieur PEPIN, ce n'était pas la question des 5 €... Je voulais savoir si la personne avait demandé l'application des plus ou moins 10 %, auriez-vous négocié ?

**M. Pépin**: Oui, s'il avait été demandeur.

**M. Oztürk** : Il y a eu une négociation, comme avec d'autres personnes sur la même zone, avec Monsieur PUISSANT, et nous avons suivi les recommandations des Domaines. Nous nous sommes mis d'accord sur ce prix et les propriétaires ont accepté la vente par courrier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AM 452p, pour une superficie de 1 552 m<sup>2</sup>, sise rue Voltaire, au prix de 5€/m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme PUISSANT Michel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître BUCHETON,

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>32</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	- Mme Morand

**AFFAIRE N° 12**  
**Acquisition d'une bande de terrain, impasse de la Pontonnerie :  
propriété LARABI**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier dit « du Plateau », le square Ravel a été réalisé avec l'intégration d'un cheminement piétonnier interquartier et intercommunal.

Afin d'assurer la continuité piétonne de cette liaison douce, la commune a acquis en 2012, 2 bandes de terrains privées permettant de faire la jonction avec l'impasse de la Pontonnerie et les travaux réalisés.

Au vu des aménagements à réaliser sur l'espace dédié à ces cheminements (éclairage, plantations), les services municipaux et de l'Agglomération ont négocié avec 2 propriétaires l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire permettant l'élargissement de la coulée verte, dans la continuité de l'impasse.

Aussi, M. et Mme LARABI Hacène ont accepté de céder à la commune une bande de terrain d'environ 1,20m de large sur la profondeur du terrain (environ 24,5m) nécessaire à l'élargissement du chemin, au prix de 15€/m<sup>2</sup> ; l'Agglomération prenant en charge les travaux de clôture et de plantations.

Je vous propose de valider les termes de cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée BC 377p, pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, sise impasse de la Pontonnerie, au prix de 15€/m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme LARABI Hacène ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître ROUVE ;

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 13**  
**Acquisition d'une bande de terrain, impasse de la Pontonnerie :**  
**propriété KEKLIKOGLU**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier dit « du Plateau », le square Ravel a été réalisé avec l'intégration d'un cheminement piétonnier interquartier et intercommunal.

Afin d'assurer la continuité piétonne de cette liaison douce, la commune a acquis en 2012, 2 bandes de terrains privées permettant de faire la jonction avec l'impasse de la Pontonnerie et les travaux réalisés.

Au vu des aménagements à réaliser sur l'espace dédié à ces cheminements (éclairage, plantations), les services municipaux et de l'Agglomération ont négocié avec 2 propriétaires l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire permettant l'élargissement de la coulée verte, dans la continuité de l'impasse.

Aussi, M. et Mme KEKLIKOGLU Mehmet ont accepté de céder à la commune une bande de terrain d'environ 1,20m de large sur la profondeur du terrain (environ 7,5m) nécessaire à l'élargissement du chemin, au prix de 15€/m<sup>2</sup> ; l'Agglomération prenant en charge les travaux de clôture et de plantations.

Je vous propose de valider les termes de cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée BC 379p, pour une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>, sise impasse de la Pontonnerie, au prix de 15€/m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme KEKLIKOGLU Mehmet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître ROUVE ;

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 14**  
**Désaffectation et déclassement de parcelles issues du domaine public,**  
**avenue Jaurès et Briand**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: La commune a classé dans le domaine public communal l'assiette foncière de l'extension de l'avenue Jaurès, réalisée lors de la création de l'entrée nord, au cours d'une procédure d'enquête publique réalisée du 24 novembre au 9 décembre 2014, dont les résultats ont été approuvés par délibération du 19 janvier 2015.

Dans le cadre de l'installation d'une enseigne commerciale sur l'entrée nord, des ajustements de foncier sont nécessaires aux abords des voies Jaurès et Briand, pour faciliter la réalisation des aménagements extérieurs.

Ces ajustements, réalisés sur des espaces verts ou piétonniers sur l'avenue Jaurès, ne remettent pas en cause le maintien de cheminements piétonniers satisfaisants répondant aux normes accessibilité.

Côté rue Briand, le trottoir sera élargi sur une partie pour avoir une continuité avec l'existant, donnant lieu à un échange foncier avec l'AME, propriétaire des terrains.

Je vous propose donc de désaffecter et déclasser du domaine public 31,9 m<sup>2</sup> avenue Jean Jaurès, et 36,2 m<sup>2</sup>, rue Aristide Briand.

**M. le Maire** : *c'est donc un échange avec l'Agglomération, en rapport avec le projet MC'DONALDS.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la désaffectation de 31,9 m<sup>2</sup> du domaine public communal, situé avenue Jean Jaurès ; et 36,2% du domaine public, situé rue Aristide Briand,

**DECIDE** de déclasser 31,9 m<sup>2</sup> du domaine public communal situé avenue Jean Jaurès, et 36,2 m<sup>2</sup> du domaine public communal rue Aristide Briand, et de les transférer dans le domaine privé communal, en vue de procéder aux échanges fonciers avec l'AME.

**AUTORISE** monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 15**  
**Convention avec Orange pour la mise à disposition d'un terrain, Zone d'activité St Gobain**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: Depuis 2000, la commune a mis à disposition d'ORANGE un terrain d'environ 25 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AX 145, sise sur le site de la ZA St Gobain, pour l'installation d'équipements techniques liés à l'exploitation d'une station relais. En 2006, la commune a renouvelé le bail pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 600€, indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, ORANGE a relancé les négociations avec la Ville afin de poursuivre l'exploitation de leur site et maintenir leurs installations sur le secteur de la ZA St Gobain.

Afin de pérenniser leur installation sur ce site, il est proposé de passer un nouveau bail avec ORANGE pour une durée de 12 ans, pour la mise à disposition d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AX 145, avec servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AX 82, propriétés communales.

Par ailleurs, l'indice INSEE servant d'indexation du loyer depuis 2011 n'étant pas favorable à la commune, il est envisagé un loyer de 4 600€ indexé sur la base de 1%/an.

Je vous propose donc de conclure ce bail suivant les modalités définies ci-dessus.

**M. le Maire** *Je voulais signaler que les communes voisines, nous avons pu le constater à l'Agglomération, sont nettement moins bien indemnisées que nous.*

*La négociation date d'avant même 2000, c'était tout au début, ORANGE avait absolument besoin de ce pylône, de celui-là et aussi de celui de la SNCF et du château d'eau. L'entreprise nous a donc donné ce que nous avons demandé à l'époque. Aujourd'hui, il est certain que nous n'aurions pas la même chose, c'est pour ça qu'il nous a été proposé de céder le terrain, mais nous nous sommes dit que percevoir chaque année 4 600 € pendant 100 ans serait plus intéressant. Et en plus nous percevons près de 6 000€ de SFR et BOUYGUES. C'est une rente de situation, pour une fois que la commune peut en bénéficier !*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le projet de bail ci-après annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure un bail de location avec ORANGE pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 25m<sup>2</sup> sur la parcelle AX 145, pour l'installation d'une station radioélectrique, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 4 600 €, indexée sur la base de 1%/an, pour une durée de 12 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer ce bail.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 16**  
**Avance sur subvention de fonctionnement 2016**  
**association « LE GUIDON CHALETTOIS »**

**Directeur de secteur** : M.VOLLETTE

**Service** : SPORT

**Affaire suivie par** : L.LEROY

**M. Rambaud** : M. FOUCHER, président de l'association « le Guidon Chalettois », a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2016.

En effet, les impératifs de préparation de la future saison sportive entraînent des investissements importants sur le début d'année 2016.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et des résultats sportifs obtenus au cours de la saison sportive 2015, il est proposé au Conseil municipal de répondre positivement à cette demande et de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 20 000 €, ainsi que 12 000 € d'avance sur subvention exceptionnelle, conformément aux engagements pris en 2015 sur l'investissement lié à l'achat d'un camion sur lequel la ville et la région sont les partenaires du club.

**M. Rambaud** : *On compte 180 victoires au crédit des coureurs du Guidon chalettois, des titres de champions départementaux dans toutes les catégories et « cerise sur le gâteau » avec l'équipe de niveau national - une remontée en DN1, ce qui fait que l'an prochain, l'équipe de Chalette fera partie des 20 meilleures nationales au niveau du cyclisme.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE**, au profit du GUIDON CHALETTOIS, le versement d'avances à hauteur de 20 000 euros sur la subvention de fonctionnement 2016 et de 12 000 euros sur subvention exceptionnelle 2016.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 17**  
**Rebuts de la médiathèque**

**Directeur de secteur** : Monsieur Frédéric PAY

**Service** : Médiathèque

**Affaire suivie par** : Madame Gaële CASIER

**Mme Berthelier** : La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Il convient d'établir une délibération du Conseil municipal afin de charger la directrice de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique d'élimination des documents et d'établir une liste mensuelle des documents donnés et des documents détruits, dont un exemplaire sera conservé à la Direction générale des services et un à la médiathèque, à disposition des élus et du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

**VU** la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la directrice de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique d'élimination des documents et la charge d'établir une liste mensuelle des documents donnés et des documents détruits, dont un exemplaire sera conservé à la Direction générale des services et un à la médiathèque, à disposition des élus et du public.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 18**  
**Travaux d'aménagement et de rénovation (intérieur et extérieur)**  
**de la crèche municipale Danielle Casanova – Demande de**  
**subvention auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : Pôle Solidarité

**Affaire suivie par** : Betty LACAULT

**Monsieur le Maire** : Dans le cadre des aides aux collectivités, la MSA Beauce Cœur de Loire peut intervenir pour les travaux d'aménagement et de rénovation pour les EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants).

Le montant total hors-taxe des travaux d'aménagement et de rénovation de la crèche prévus s'élève à 330 781.92 euros.

Le montant de l'aide demandé s'élève à 20 850 euros hors taxe.

Il est précisé que le financement complémentaire sera assuré sur les fonds propres de la ville et avec la participation de la CAF.

Les travaux se décomposent en trois projets différents :

- La rénovation même du bâtiment et une mise en conformité (incendie) pour un montant total de 193 612.86 euros HT,
- L'achat de matériel et de mobiliers intérieurs pour un montant total de 7 597.03 euros HT,
- Le projet pédagogique d'aménagement des extérieurs pour un montant total de 106 921.94 euros HT.

Il est prévu de demander l'autorisation de débiter l'ensemble des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de subventions auprès de la MSA Cœur de Loire à hauteur de 20 850 euros HT.

**Mme Morand** : *Ce bâtiment a déjà fait l'objet de réparations en 2013 pour 377 636 €, avec une subvention de 126 290 €. C'est un petit bâtiment qui demande beaucoup de travaux !*

**M. le Maire** : *C'est un bâtiment qui fait quand même 1300 m<sup>2</sup> !*

**Mme Morand** : *Non, je suis allée au cadastre, j'ai regardé.*

**M. le Maire** : *Nous y sommes tous allés ensemble pour mesurer. Madame MORAND, il y a le fond et la forme : sur la forme, vous avez tenté de pénétrer dans un établissement sensible qui abrite 40 bébés... il y a des règles très strictes qui interdisent à toute personne extérieure au service de pénétrer dans cet établissement, sauf aux parents ou personnel habilité. Vous avez forcé la porte de la directrice cet après-midi pour rentrer dans l'établissement prendre des photos et procéder à des mesures. C'est une attitude absolument insupportable !*

**Mme Morand** : *Je vais vous dire que vous mentez.*

**M. le Maire** : *C'est insupportable, vous n'avez pas le droit, Madame MORAND, de pénétrer sans l'autorisation du maire dans ce genre d'établissement qui est un établissement spécifique. Ce n'est pas l'hôtel de ville ! J'ai la responsabilité de 40 nourrissons, je ne peux pas me permettre de laisser n'importe qui rentrer n'importe comment, et vous êtes coutumière de ce genre de faits. Nous n'en resterons pas là ... en plus nous sommes dans une période particulière avec le plan Vigipirate, je dois assurer la sécurité des biens et des personnes. Votre comportement est inadmissible et irresponsable. Vous mettez le personnel communal en grande difficulté, parce que lui aussi est responsable. Mais quand il est question de travaux, il faut savoir de quoi il s'agit, figurez-vous.*

**Mme Morand** : *On a le droit de visiter les bâtiments !*

**M. le Maire** : *Non, pas sans mon autorisation. Vous n'avez pas le droit de visiter les établissements.*

**Mme Morand** : *J'ai demandé à voir à la directrice.*

**M. le Maire** : *M'imaginez-vous rentrer chez vous sans autorisation ? Vous avez l'obligation de demander au Maire l'autorisation de pénétrer dans les équipements de ce type, est-ce bien compris ? Nous sommes en Vigipirate, ces établissements sont soumis à des règles d'hygiène et de sécurité. Il y a des enfants, des équipements sensibles comme de l'informatique, des ordinateurs, du matériel fragile... si n'importe qui rentre n'importe comment comme vous le faites sans demander l'autorisation, ce n'est pas possible ! Et encore moins de forcer le passage alors que les agents vous demandent de ne pas rentrer.*

**Mme Morand** : *Non, c'est absolument faux !*

**M. le Maire** : *Donc ça suffit, si vous voulez rentrer dans des établissements sensibles, vous devez demander l'autorisation au Maire. On n'y rentre pas comme dans un moulin !*

**Mme Morand** : *Est-ce que vous pouvez répondre aux 4 lettres recommandées que je vous ai envoyées ?*

**M. le Maire** : *Ne changez pas de conversation... Il s'agit d'établissements sensibles. Vous savez ce que signifie Vigipirate ? Nous sommes en état d'urgence, si vous recommencez j'appellerai la police !*

*Vous ne pouvez pas rentrer dans les écoles maternelles, les centres de loisirs, dans la crèche, vous n'avez pas le droit de vous comporter comme vous vous êtes comportée cet après-midi. Vous mettez en difficulté le personnel communal qui est chargé de l'accueil des enfants. Si tout le monde procède ainsi, comment fait-on ? C'est quand même effarant que vous ne vous rendiez pas compte de la difficulté dans laquelle vous mettez le personnel communal.*

**Mme Morand** : *Ecoutez, quand il y a des travaux à faire dans un bâtiment, vous pourriez le faire visiter !*

**M. le Maire** : *Venez aux commissions ! Vous êtes membre de plusieurs commissions, notamment la commission des travaux où siège également Monsieur LALOT. Ce sont dans ces commissions que les dossiers s'étudient, et s'il y a lieu d'aller sur place, la commission décide d'y aller, mais vous n'y allez pas toute seule.*

**Mme Morand** : *Ça vous gêne, ça ?*

**M. le Maire** : *Moi ? Oui ça me gêne et ce sont les parents que ça va gêner, parce que je vais les informer que vous pénétrez dans des établissements où il y a des enfants qui dorment, dans les écoles maternelles et dans la crèche. Il y a des endroits sensibles comme la restauration où les repas sont fabriqués. Si n'importe qui rentre dans la cuisine et qu'il y a un problème, c'est le maire qui est responsable, Madame MORAND.*

**Mme Morand** : *Je suis restée dans l'entrée.*

**M. le Maire** : *Non, ce n'est pas vrai, Madame MORAND. Et pour revenir aux travaux, nous avons mis aux normes la cuisine et donc, nous avons créé le petit bâtiment annexe sur le côté qui respecte parfaitement les règles d'hygiène et de sécurité pour la fabrication des repas, notamment pour les nourrissons. Nous avons couvert le patio et nous y avons mis une verrière. Les travaux à venir n'ont cependant rien à voir : la crèche a 40 ans, et il faut procéder à la réfection de l'étanchéité du toit-terrasse et mettre du double vitrage pour une question de confort.*

**M. Bonnin** : *Mon fils est à la crèche, et à 2 ans ½, on fait la sieste. Du coup, vous avez dû remarquer le digicode à l'entrée. Comment êtes-vous rentrée, Madame MORAND ?*

**Mme Morand** : *Eh bien, j'ai attendu que quelqu'un entre.*

**M. Bonnin** : *Merci.*

**Mme Morand (aux autres conseillers)**: *On vous dit il y en a pour tant pour des travaux, et vous êtes là pour lever la main, vous ne faites rien d'autre, vous n'émettez jamais de contestations ?*

**M. Bassoum** : *Lorsqu'on est élu(e) de la République, on se doit de respecter ses règles, on ne force pas une porte avec des méthodes de voleur ou de voyou... Quand je veux rentrer quelque part où il y a un digicode, même si une personne sort, je demande d'abord l'autorisation, je sonne et je rentre.*

**Mme Morand** : *Des méthodes de voleur... ? Mais je vais porter plainte dès demain !*

**M. Bassoum** : *Je regarde Monsieur CACHE : j'espère qu'il n'est pas d'accord avec ces méthodes ?*

**M. Caché** : *Non, cela ne m'amuse pas du tout !*

**M. Oztürk** : *Nous sommes d'accord avec vous. Elle nous fait perdre notre temps. Et comme Monsieur le Maire vient de le dire, en commission tous les sujets sont traités, et M. LALOT et moi-même, en tant que vice-présidents, nous n'avons jamais empêché Madame MORAND de s'exprimer.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire,

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

**APPROUVE** le projet de plan de financement ci-joint.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 19**  
**Convention avec l'association ADN vie pour la mise à disposition  
à titre gracieux de tableaux**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : SEMURPA

**Affaire suivie par** : Stéphanie DESMARET

**Mme Prioux** : L'association ADN Vie, représentée par Madame Carole Carroué-Labarrère, Artiste Thérapeute qui œuvre en faveur des personnes en difficultés psychiques et contre l'exclusion, a proposé à la Ville de réaliser une exposition de tableaux à titre gracieux au Foyer Paul Marlin pour la période du 16 décembre 2015 au 30 mai 2016, ainsi que l'organisation d'un vernissage.

Il convient de formaliser ce prêt en autorisant la signature d'une convention, à laquelle la liste des tableaux est annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention ci-annexée ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention ci-annexée avec l'association ADN Vie, relative à la mise à disposition de tableaux pour une exposition au foyer Paul Marlin pour la période du 16 décembre 2015 au 30 mai 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 20**  
**Avenant à la convention avec l'Agence Nationale pour les**  
**Chèques Vacances 2015-2016**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : SEMURPA

**Affaire suivie par** : Stéphanie DESMARET

**Mme Prioux** : « L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2008 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » s'adressant aux personnes âgées de plus de 60 ans, retraitées ou handicapées de plus de 55 ans.

Ce dispositif est intéressant pour les retraités de Chalette, dont bon nombre dispose de ressources modestes et ne partent pas en vacances.

En effet, l'agence propose des séjours à des prix intéressants pour les personnes non imposables, étant précisé que les autres retraités peuvent également profiter du séjour, mais sans l'aide de l'ANCV.

**Outre la prise en compte de nouveaux délais pour informer l'organisme de la liste des participants et de la suppression des formations thématiques qui ne font désormais plus partie du partenariat proposé, l'avenant à la convention ci-annexée présente les nouveaux tarifs applicables en 2016 :**

- Le coût d'un séjour, quel qu'il soit, ressortant du programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 est fixé forfaitairement à :

- 393 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits ;
- 328 € T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

- Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux professionnels du tourisme à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 est fixé forfaitairement à :

- 185 € pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits
- 150 € pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits

- Le montant de la réservation d'un séjour pour tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme « SENIORS EN VACANCES » à une date comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 est fixé forfaitairement à :

- 208 € T.T.C. pour un séjour de 8 jours / 7 nuits ;
- 178 € T.T.C. pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention ci-annexée ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant à la convention ci-annexée à passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;

**PRECISE** que la convention deviendra caduque, sans aucune indemnité, en cas de non réalisation du projet.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 21**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Pépin** : Afin de prendre en compte un avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de brigadier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>33</b>	
Votes pour	<b>33</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 22**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions**  
**à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**M. Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n° 49/2015 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine avec bassins couverts ;**

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché au groupement CHM dont le mandataire est la SARL CARLES HEBRA MAITRIAS (CHM) ARCHITECTES pour un montant total de 997 306€ HT.

Le marché est décomposé comme suit :

- Offre de base comprenant l'option 1 et 2 au sens du droit interne pour un montant de 792 906 € HT
- Missions complémentaires au sens du droit communautaire :
  - Option n° 1 pour un montant de 89 000€ HT,
  - Option n° 2 pour un montant de 83 500€ HT,
  - Option n° 3 pour un montant de 31 000€ HT.

**Décision n° 50/2015 : Convention avec des auto-entrepreneurs pour la mise à disposition d'animations « sport et santé » et « pilates » dans le cadre des ateliers famille ;**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de convention avec les deux auto-entrepreneurs suivants :

- Laurence Marteau de Corquilleroy (45),
- Louise Doherty de Courtenay (45)

pour la mise à disposition d'animations « sport et santé » et « pilates » dans le cadre des ateliers familles, selon les modalités suivantes :

- Activité « pilates » : une heure par semaine hors vacances scolaires du 7 octobre 2015 au 29 juin 2016,
- Activité « sport et santé » : deux heures par semaine hors vacances scolaires du 29 septembre 2015 au 30 juin 2016.

Ces prestations seront réalisées par un intervenant qualifié, et rémunérées selon un montant horaire fixé à 35 euros la séance (pas de TVA). Le coût global devrait donc être de :

- 1 085€ pour l'activité « pilates » (31 heures),
- 2 240€ pour l'activité « Sport et santé » (64 heures).

**Décision n° 51/2015 : Violences et outrage envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. C. qui a frappé et outragé des agents de la police municipale le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à l'occasion d'une interpellation pour vol à l'étalage au magasin SUPER U de Chalette, de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 52/2015 : Violences et menaces envers des agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. H. qui a frappé et menacé des agents de la police municipale le 23 octobre 2015, à l'occasion d'un contrôle routier, de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 53/2015 : Budget 2015 : réalisation d'un virement de crédit :**

Il a été décidé :

- de procéder à un virement de crédit de 1000€ de la ligne « dépenses imprévues » au chapitre 938, vers la ligne « créances éteintes » au chapitre 933.

**M. Caché** : *Lorsque l'on gagne au tribunal, est-ce qu'on récupère un peu ce qu'on a versé à l'avocat ?*

**M. le Maire** : *Oui, lorsque la personne est condamnée aux dépens. L'agent municipal est indemnisé à titre personnel et la commune également si le juge condamne aux dépens.*

**M. Caché** : *Donc on ne récupère pas à chaque fois ?*

**M. le Maire** : *Non pas toujours dans ces affaires-là, cela dépend.*

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 45**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT .....

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE .....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER .....

Mme BERTHELIER .....

M. LALOT .....

Mme PRIEUX .....

M. BERTHIER .....

Mme PATUREAU .....

M. BA.....

M. BALABAN .....

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI .....

M. POMPON.....

M. TAVARES.....

Mme VALS .....

M. PERIERS.....

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ .....

Mme PEMZEC.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 16 décembre 2015.**